

**JEAN-CLAUDE BOISSET**  
**REGLEMENT COMPLET**  
**LOTERIE « LES URSULINES 2020 »**

**Article 1 : Organisateur du jeu**

La société BOISSET Famille des Grands Vins, société par actions simplifiée, au capital de 11 752 200 €, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 515 420 305 dont le siège social est situé 13 rue de Lavoisier, 21700 – Nuits-Saint-Georges, organise du 27/01/2020 à 8h30 au 03/02/2020 à 11h00, une loterie gratuite sans obligation d'achat, intitulée Loterie « Les Ursulines 2020 ».

Ce jeu étant accessible sur la plateforme Facebook [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles seront collectées via l'application ReflexeMedia et seront exclusivement destinées à la société organisatrice.

**Article 2 : Adresse du jeu**

Boisset La Famille des Grands Vins, 5 chemin des plateaux, 21700, Nuits-Saint-Georges.

**Article 3 : Participants**

La loterie est ouverte à toute personne majeure dans son pays de résidence, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe, et de leurs fournisseurs.

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer, même nom, même adresse, durant toute la période.

#### **Article 4 : Annonce du jeu**

Le jeu et les modalités de participation seront annoncés sur la plateforme Facebook. Le jeu ainsi que le règlement seront également annoncés sur le site Internet [www.jeanclaudeboisset.fr](http://www.jeanclaudeboisset.fr)

#### **Article 5 : Modalités de participation**

Les personnes qui souhaitent participer à la Loterie doivent être majeures et disposer d'un accès à Internet.

Pour participer, il suffit de se connecter à la page Facebook, de remplir le formulaire de contact avec votre civilité, nom/prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale, âge.

Tout formulaire incomplet sera réputé nul

Un tirage au sort aura lieu le vendredi 3 février 2020. Les participants devront préalablement avoir pris connaissance du règlement de la loterie.

Les gagnants seront informés de leur gain par email. S'ils ne formulent pas leur volonté d'accepter le gain sous 24 heures, celui-ci sera remis à un autre participant tiré au sort.

#### **Article 6 : Définition et valeur des dotations**

Les dotations mises en jeu sont 5 bons cadeaux pour visiter « Les Ursulines » à Nuits-Saint-Georges (1 seul bon cadeau par participant), soit une valeur unitaire de 32€/personne. Les visites sur le site « Les Ursulines » sont exceptionnelles et réalisées dans un cadre privé.

Les bons cadeaux sont **valables jusqu'au 31 décembre 2020**, pendant les heures d'ouverture des Ursulines à Nuits-Saint-Georges, 5 chemin des plateaux, 21700 chez Jean-Claude Boisset et sur réservation uniquement.

Les visites seront réservées uniquement aux personnes majeures, excluant de ce fait les mineurs.

#### **Article 7 : Attribution des gains**

Après le tirage au sort des gagnants un mail leur sera adressé sous 24 heures. Les gagnants ont alors 24 heures pour confirmer l'acceptation du gain. Une fois le gain accepté, les gagnants se verront envoyer le bon cadeau à leur domicile.

#### **Article 8 : Echange des gains par les gagnants**

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation ou ne pourront être transmissibles à une tierce personne.

#### **Article 9 – Accès au Règlement du Jeu :**

Règlement complet disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu en indiquant les coordonnées complètes (nom et adresse), jusqu'au 27 janvier 2020 (cachet de la Poste faisant foi).

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

## **Article 10 – Responsabilités**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger ou à le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

La société organisatrice ne peut être tenue garante ou responsable si les données fournies par le participant sont incomplètes, qu'elles aient été mal remplies ou fournies après la date limite de participation. Aucun recours ne pourra avoir lieu.

## **Article 11 – Données personnelles RGPD**

La société organisatrice collectera et traitera les données personnelles des participants dans la mesure nécessaire à la conduite de la présente loterie (sélection des gagnants, information des gagnants etc.)

Les informations personnelles collectées seront conservées au maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 03/05/2020, sauf si :

- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- le participant a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la société organisatrice, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous traitées nécessaires au bon déroulé de la loterie, sans qu'une autorisation du participant ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation application en matière de protection des données personnes. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et le règlement européen n°2016/679/UE, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données le concernant. Toute demande expresse sera effectuée par écrit auprès de la société organisatrice.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice et ne seront pas transmises à un tiers.

### **Article 12 – Litiges**

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

### **Article 13 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.